

Droit de vote des étrangers non communautaires

Par **Lilou 2**, le **29/11/2018** à **17:17**

Bonjour,

je dois préparer un débat sur le vote des étrangers non communautaires Et je dois défendre le pour. Or je n'ai que quelques arguments:

- citoyenneté et nationalité ont régulièrement été dissociées au cours de l'histoire exs En 1789 la Constitution ne s'est pas positionnée en faveur d'un vote national mais d'un vote citoyen => Constitution 24 juin 1793 admet les étrangers.

Après 1795 la citoyenneté est certes réservée aux nationaux mais c'est une condition nécessaire et pas suffisante puisque les femmes et les jeunes de moins de 21 ans sont exclus.

Nouvelle dissociation avec le traité de Maastricht 1992 qui permet aux citoyens européens d'avoir des droits civils et sociaux ainsi que le droit de vote.

De plus une étude menée en 2012 (ça date un peu c'est vrai) montre que chez les belges, les néerlandais, les danois ou les suédois cela n'a pas donné lieu à un vote communautariste comme le craignaient ses opposants.

Voilà. Si vous avez d'autres idées d'arguments qui pourraient m'aider ils sont bienvenus.
Merci d'avance

Par **Lilou 2**, le **29/11/2018** à **17:51**

De plus je devrai répondre à des députés élèves de LREM et des Républicains qui s'y opposent car considèrent que cela remet en cause la nationalité française et qu'il n'y a que la nationalité qui légitime le vote. Je n'ai rien de plus précis.. Si vous connaissez mieux leurs arguments cela m'aiderait pour tenter d'y répondre.